



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté n°540/2018/DDT du 31 octobre 2018
prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi)
du Vair et Petit Vair,**

sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balleville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, art. L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, art. L 126-1 et R 126-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment art. R126-1 ;
- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du district Meuse approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du district Meuse approuvé le 30 novembre 2015 ;

Vu la décision F-044-18-P-0075 de l'autorité environnementale du 23 octobre 2018, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire un plan couvrant les communes de Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balleville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Moncel-sur-Vair, qui ont fait l'objet entre 1982 et 2011 de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte de façon cohérente et continue l'inondabilité du bassin versant ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une seule prescription à l'échelle du bassin versant, en lieu et place de celles prescrites par arrêté préfectoral n°2001/804 du 14 mars 2001, relatives aux seules communes de Vittel, Contrexéville, Norroy, La Neuveville-sous-Châtenois, Harchéchamp, Soulosse-sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude hydraulique réalisée en 2018 ;

CONSIDERANT que les risques d'inondation sur le périmètre des communes riveraines du Vair et Petit Vair nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens, et à préserver les champs d'expansion des crues ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques « inondation » sur ces communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Objet du présent arrêté:

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels "inondation" (PPRi) est prescrit dans les communes de Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balleville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Autigny-la-Tour.

Pour les communes de Vittel, Contrexéville, Norroy, La Neuveville-sous-Châtenois, Harchéchamp, Soulosse-sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair, cette prescription annule et remplace celle définie par l'arrêté préfectoral n°804 du 14 mars 2001.

Article 2 - Périmètre mis à l'étude :

Le périmètre mis à l'étude correspond au secteur délimité par les plans de situation annexés au présent arrêté .

Article 3 - Nature des risques pris en compte :

Les risques pris en compte sont les risques prévisibles d'inondation par débordement des rivières Vair et Petir Vair, d'une partie de leurs affluents et de leurs confluences et les risques connus d'inondation par ruissellement.

Article 4 - Service instructeur :

La direction départementale des territoires des Vosges est chargée de l'instruction du plan de prévention des risques inondation du Vair et Petit Vair sur les communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5 - Évaluation environnementale :

Par décision F-044-18-P-0075 du 23 octobre 2018, après examen au cas par cas, l'autorité environnementale ne soumet pas à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques inondation du Vair et Petit Vair sur les communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Cette décision est annexée au présent arrêté.

Article 6 – Modalités de l'association et de la concertation :

Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} ;
- les présidents des Communautés de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et Terre d'Eau (CCTdE) ;
- le président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents, Etablissement Public Territorial de Bassin Meuse (EPAMA, EPTB Meuse) ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- le président de la chambre d'agriculture ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- le responsable de l'antenne du centre national de la propriété forestière .

En fonction de l'évolution institutionnelle de l'exercice de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), tout nouvel organisme éventuellement compétent en tout ou partie de la compétence GEMAPI sur les communes concernées sera automatiquement associé à l'élaboration du projet de plan.

L'association et la concertation seront effectuées par :

- l'envoi d'un document aux communes donnant des informations sur les PPRi (objet, composition, étapes successives) pour lancer la réflexion ;
- des réunions avec les collectivités concernées par le PPRi, elles permettront dans un dialogue continu de mettre au point la cartographie de l'aléa de référence qualifié, des enjeux collégialement identifiés puis la cartographie du zonage des risques, le contenu des prescriptions réglementaires et la note de présentation proposés ;
- tout au long de l'élaboration du projet, le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des principes de la politique de prévention des risques. Les collectivités communiqueront le plus en amont possible leurs projets et stratégies de développement ;
- la mise à disposition d'informations sur le PPRi, destinées à être publiées dans le bulletin municipal ou sur le site internet des collectivités qui le souhaitent.

Les personnes publiques associées seront consultées pour avis sur le projet de PPRi avant enquête publique.

Les avis seront consignés ou annexés aux registres d'enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Le projet de PPRi sera soumis à une enquête publique.

Les maires des communes sur le territoire duquel le plan doit s'appliquer seront entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 7 - Notification :

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} ;
- aux présidents des Communautés de communes de l'Ouest Vosgien et Terre d'Eau.

Article 8 - Publication :

- le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les communes et aux sièges des communautés de communes concernées ;
- le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département ;
- mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 9 - Délai de procédure :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 10 - Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, monsieur le Directeur Départemental des Territoires, les maires des communes de Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balleville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair, les présidents des Communautés de Communes de l'Ouest Vosgien et Terre d'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

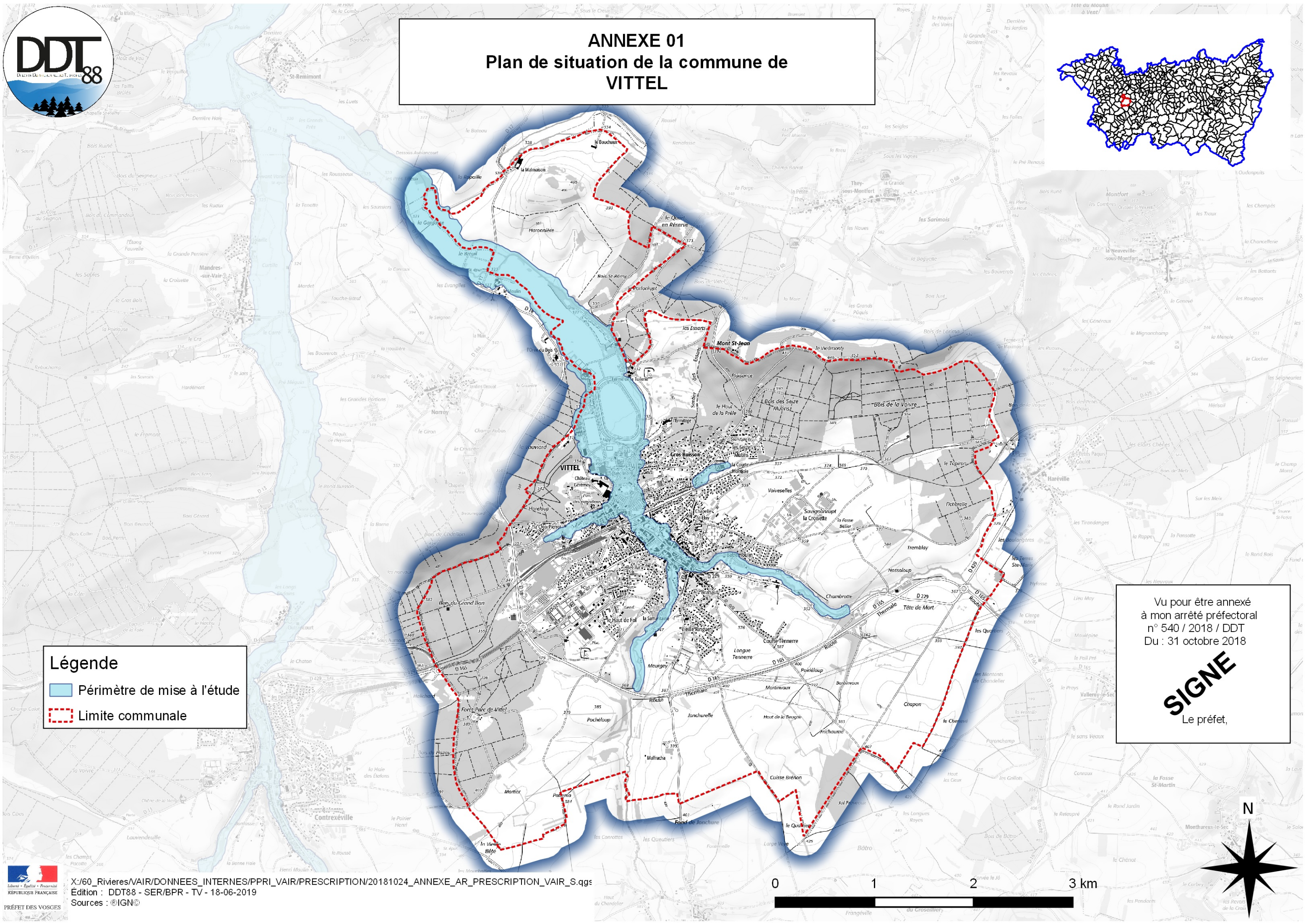
Le Préfet,

SIGNÉ

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ANNEXE 01
Plan de situation de la commune de
VITTEL



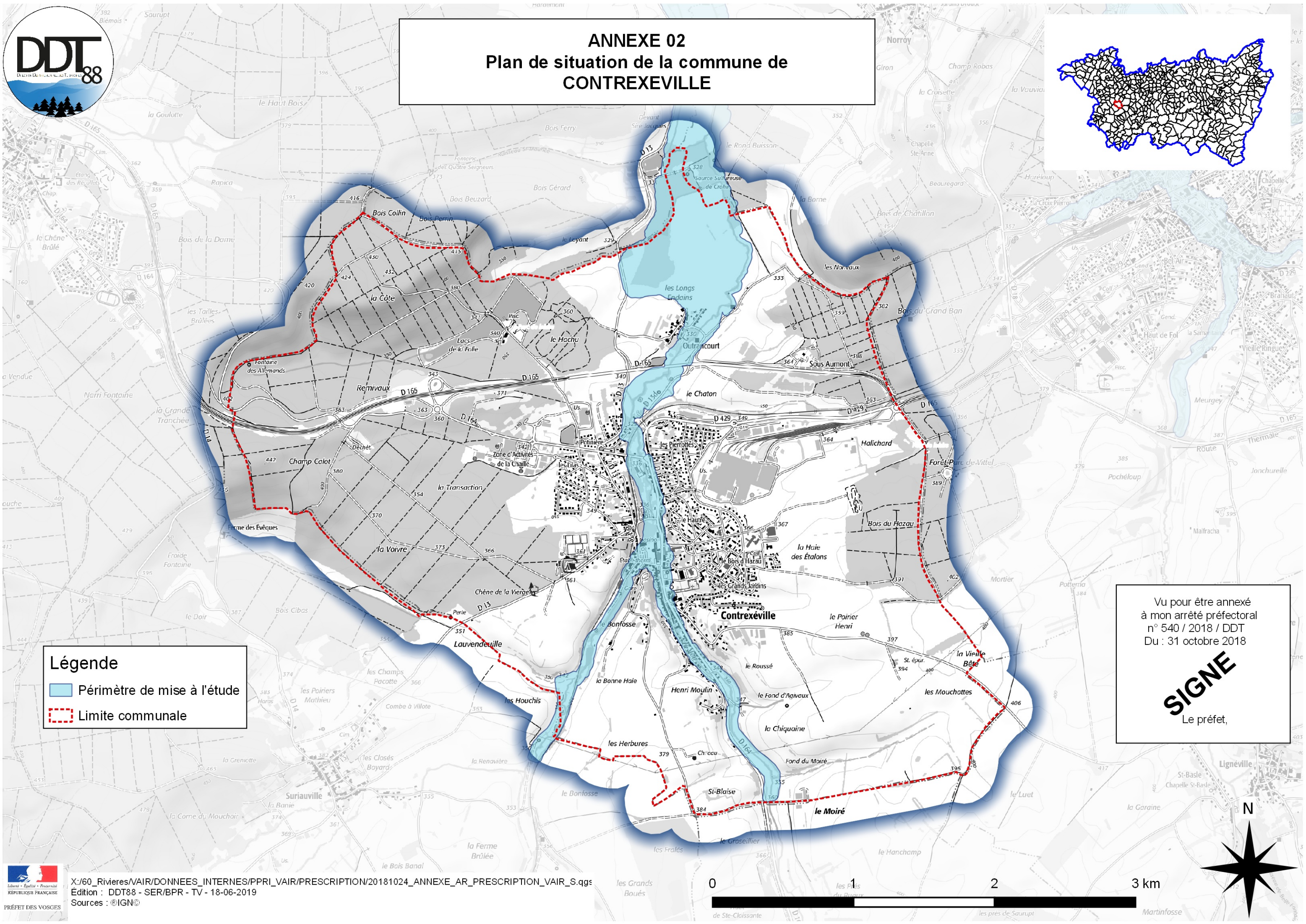
Légende

- Périmètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 02
Plan de situation de la commune de
CONTREXEVILLE



Légende

-  Périmètre de mise à l'étude
-  Limite communale

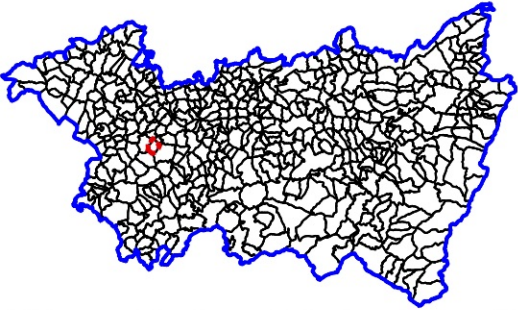
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 03
Plan de situation de la commune de
NORROY



Légende

-  Périmètre de mise à l'étude
-  Limite communale

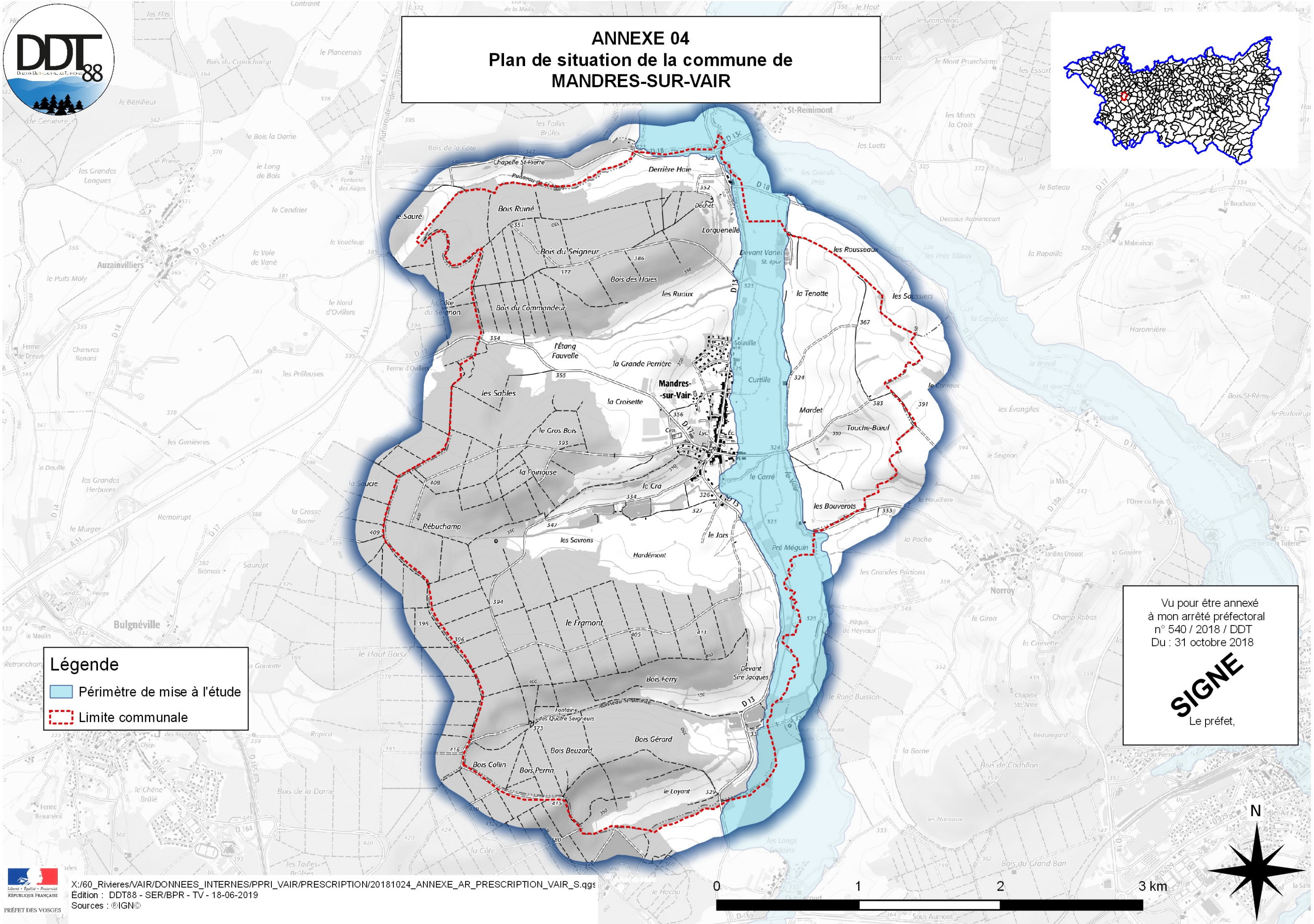
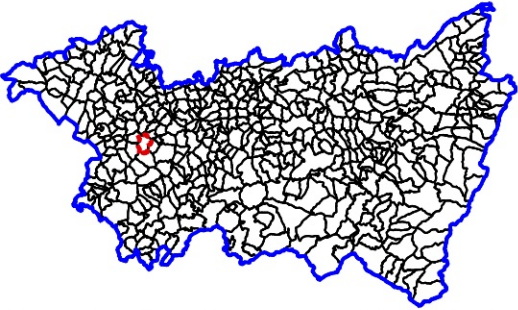
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 04
Plan de situation de la commune de
MANDRES-SUR-VAIR



Légende

-  Périimètre de mise à l'étude
-  Limite communale

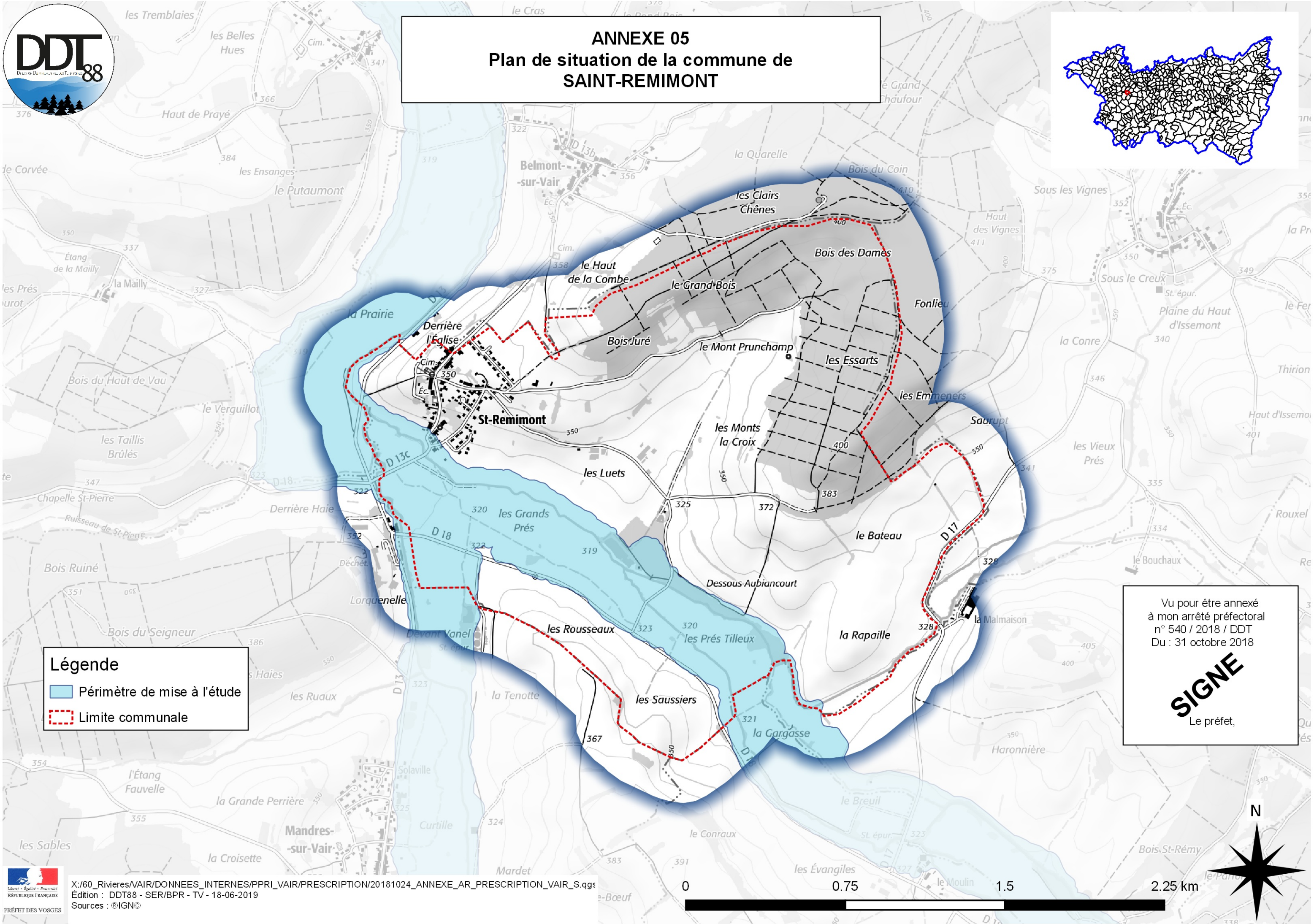
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 05
Plan de situation de la commune de
SAINT-REMIMONT



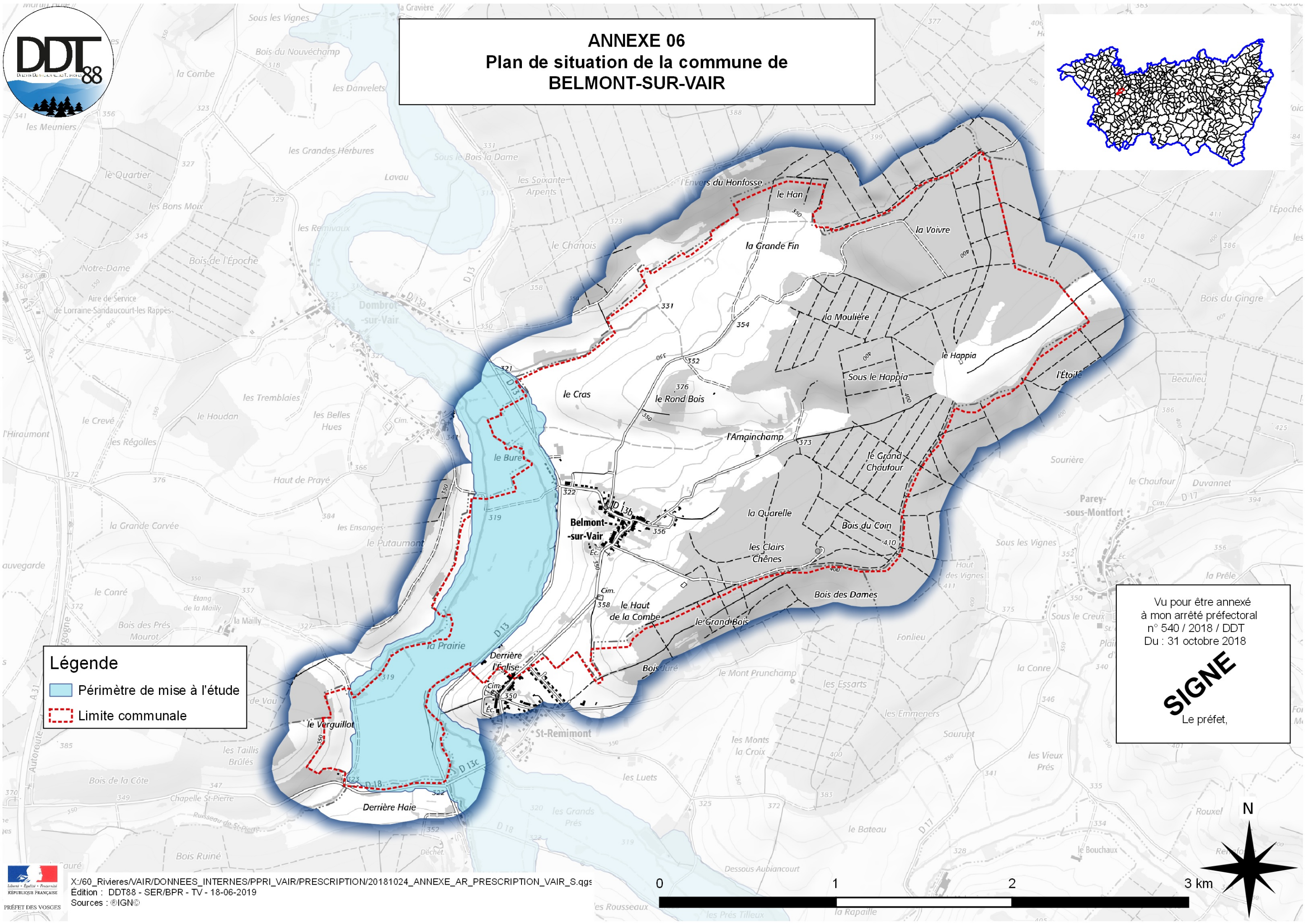
Légende

- Périumètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE

Le préfet,



ANNEXE 06
Plan de situation de la commune de
BELMONT-SUR-VAIR



Légende

- Périimètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE

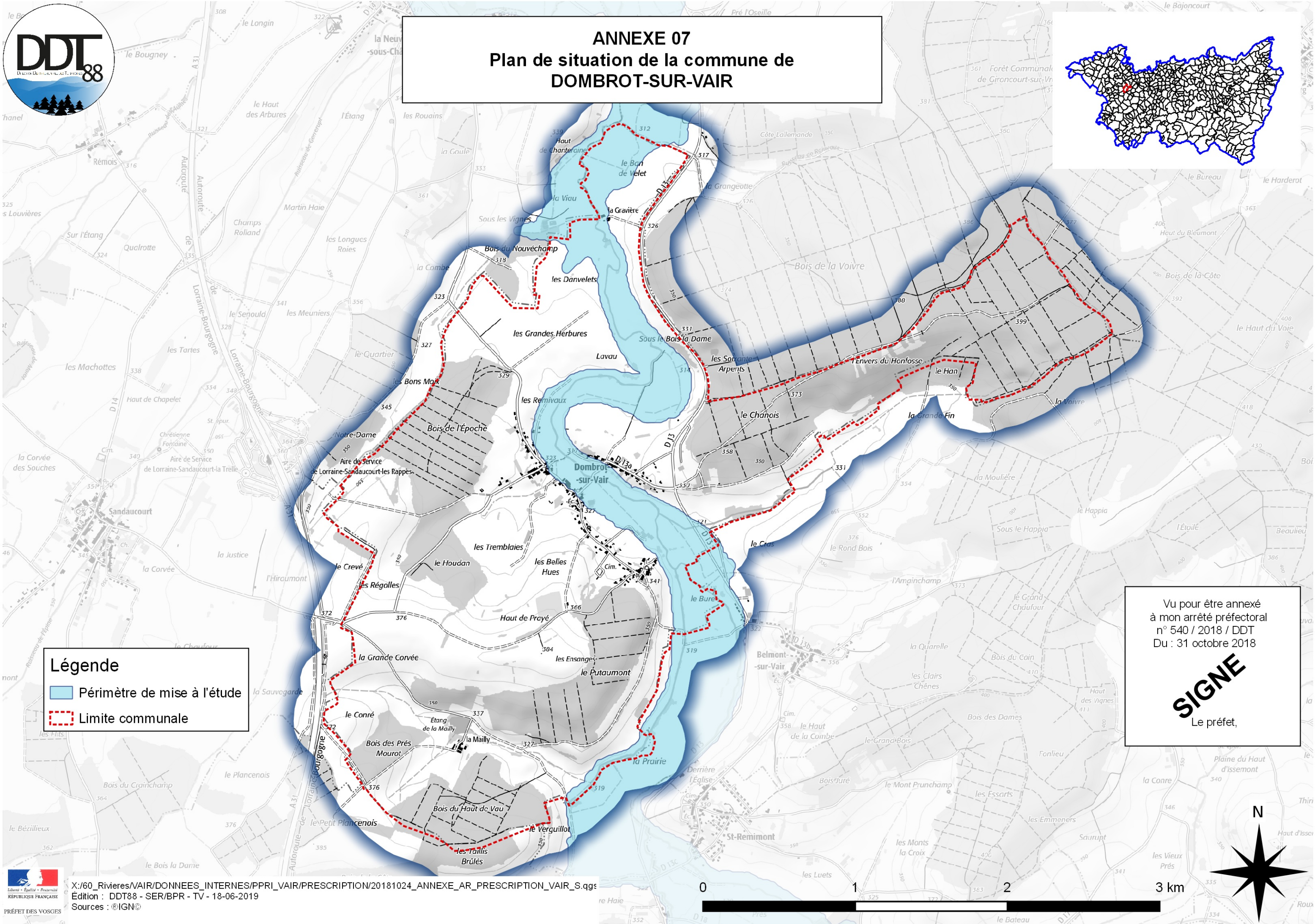
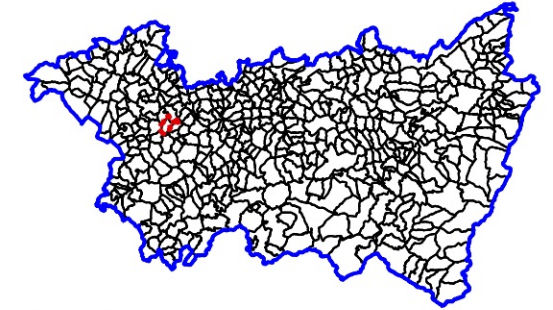
Le préfet,





ANNEXE 07

Plan de situation de la commune de DOMBROT-SUR-VAIR



Légende

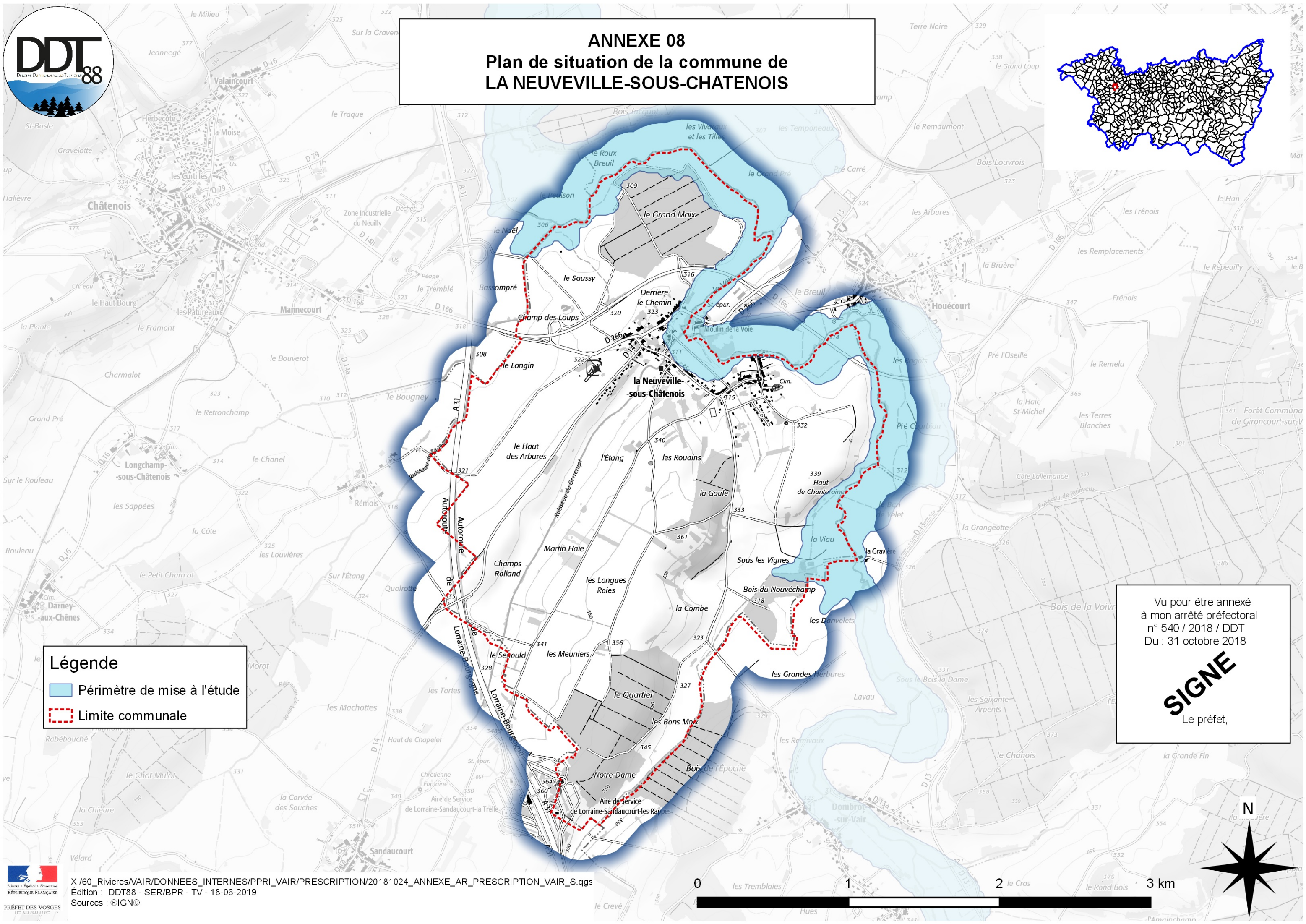
- Périmètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,



ANNEXE 08
Plan de situation de la commune de
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS



Légende

- Périimètre de mise à l'étude
- Limite communale

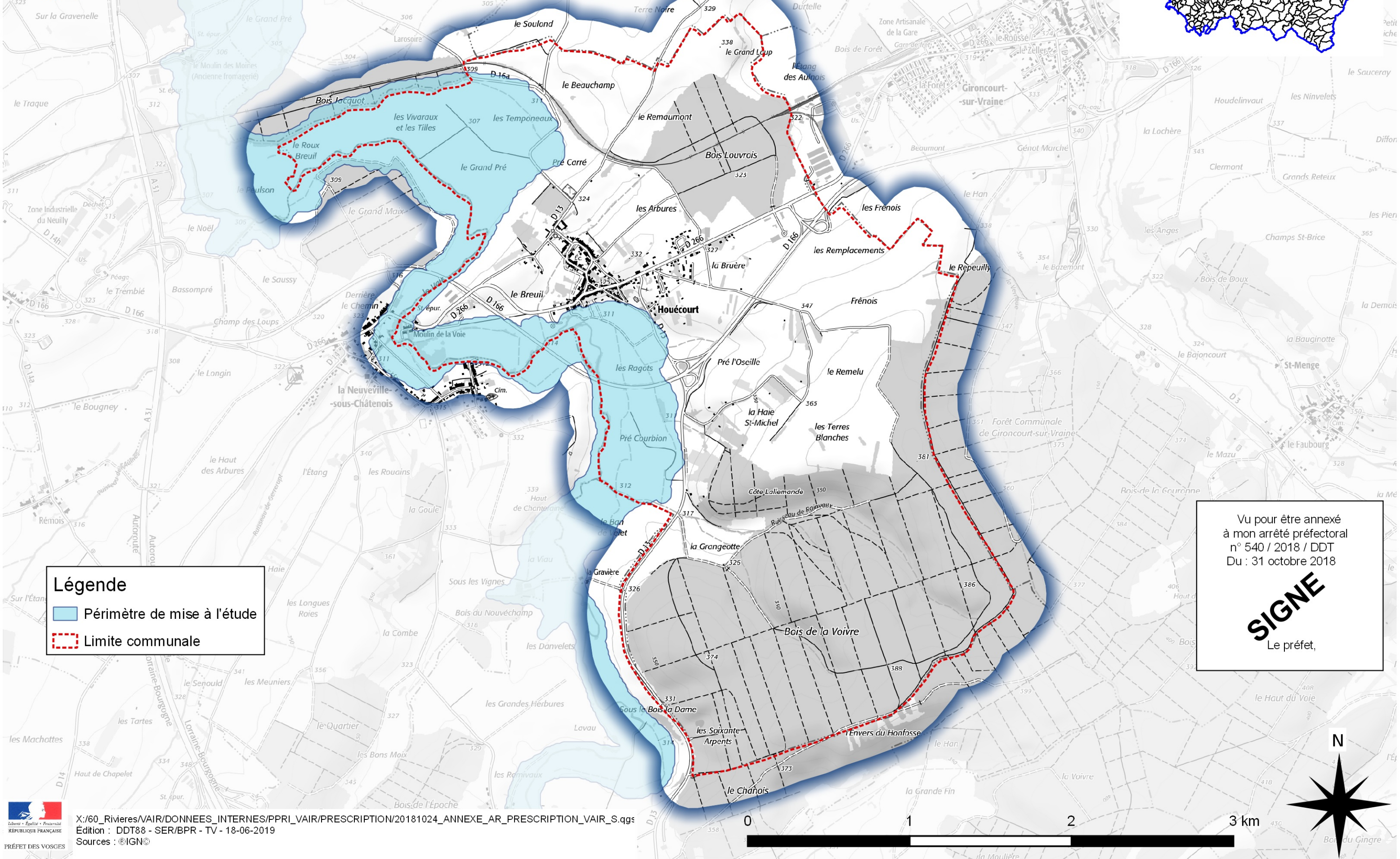
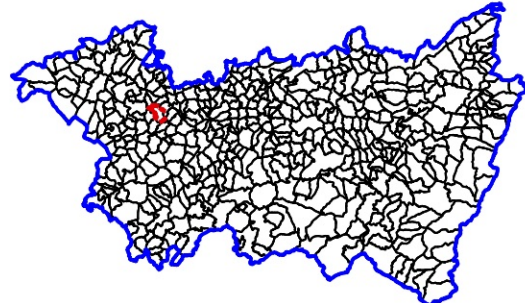
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 09
Plan de situation de la commune de
HOUECOURT



Légende

- Périmètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

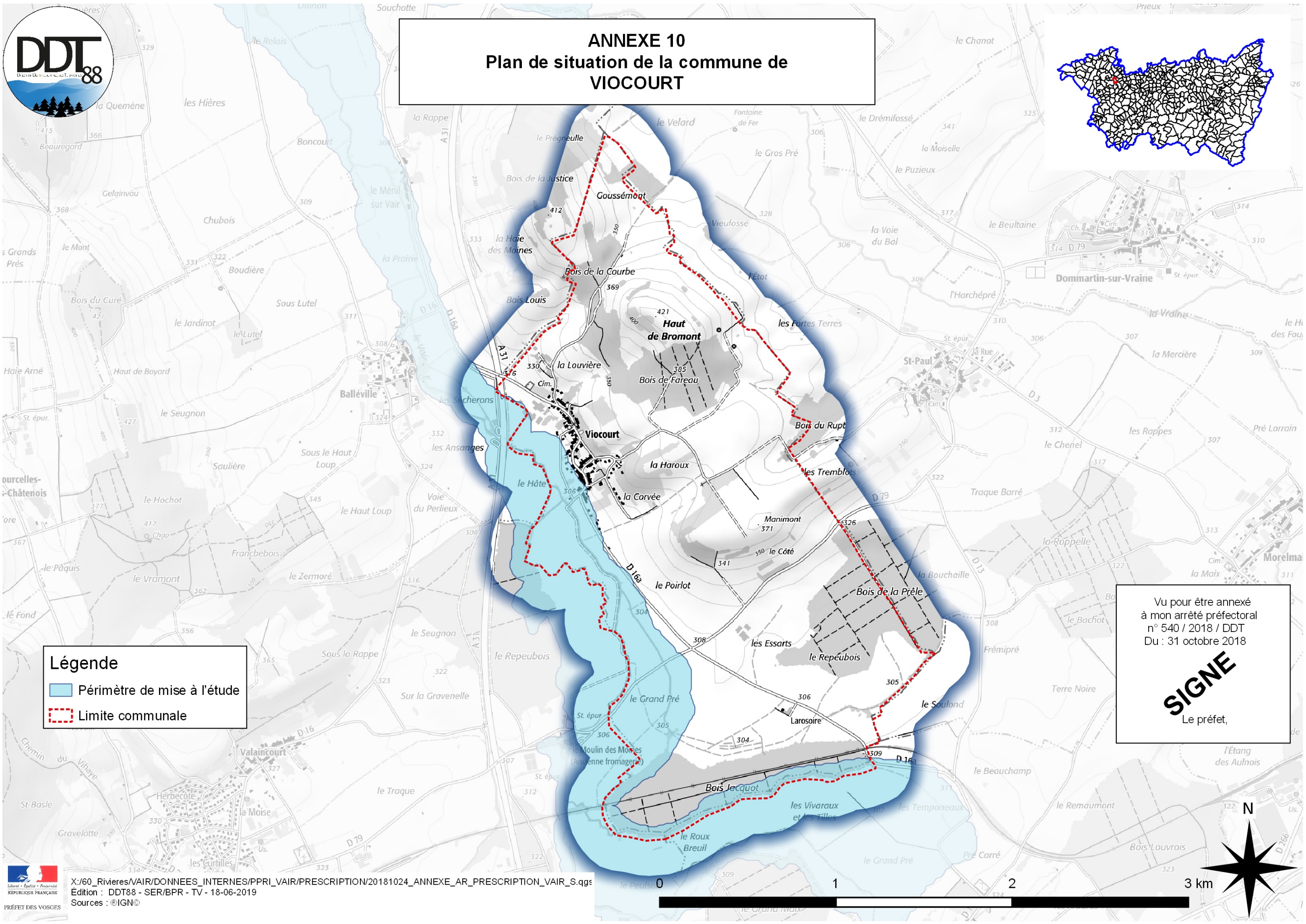
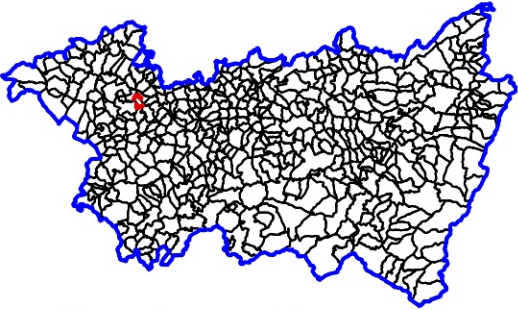
SIGNE

Le préfet,





ANNEXE 10
Plan de situation de la commune de
VIOCOURT



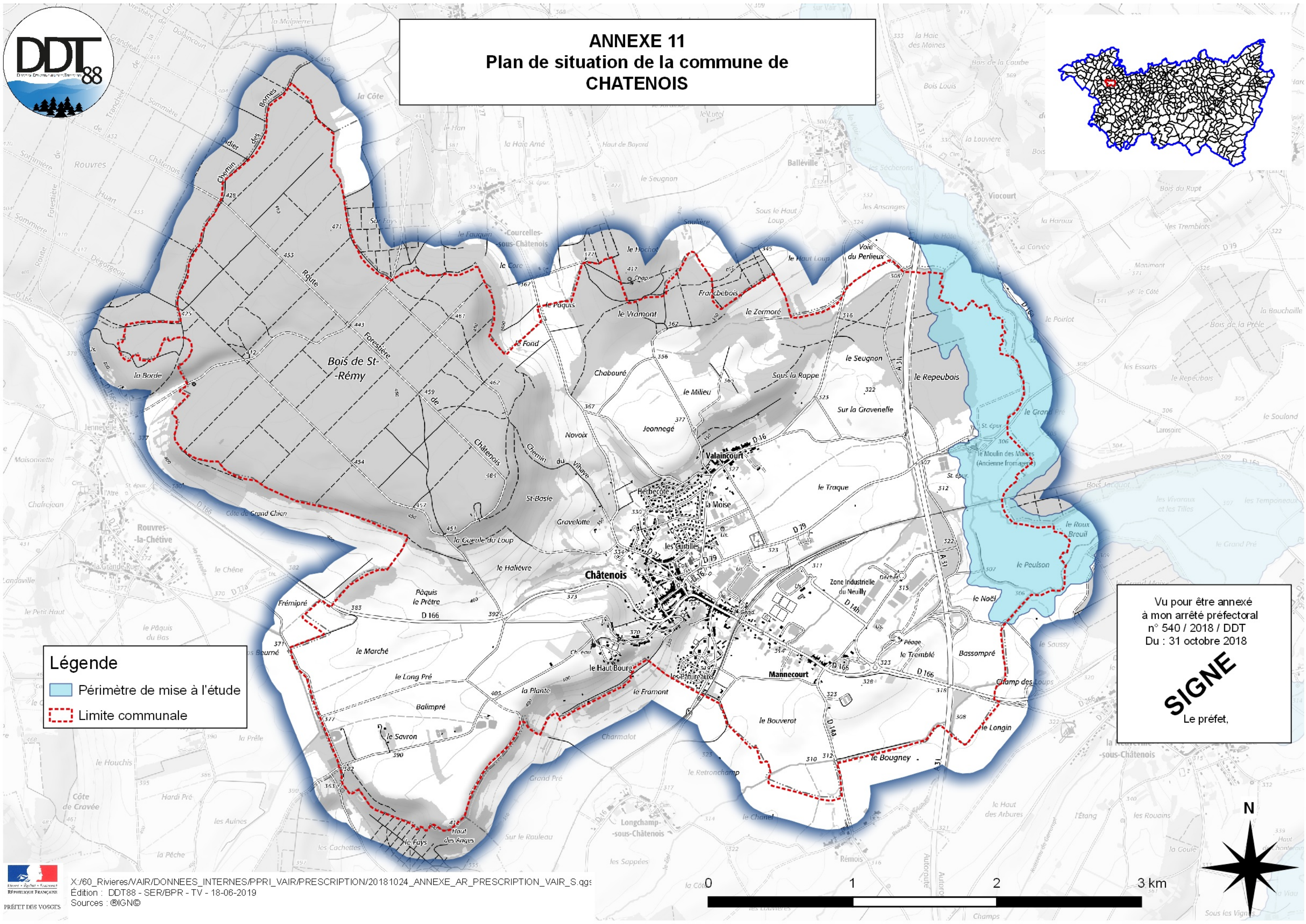
Légende

-  Périmètre de mise à l'étude
-  Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 11
Plan de situation de la commune de
CHATENOIS

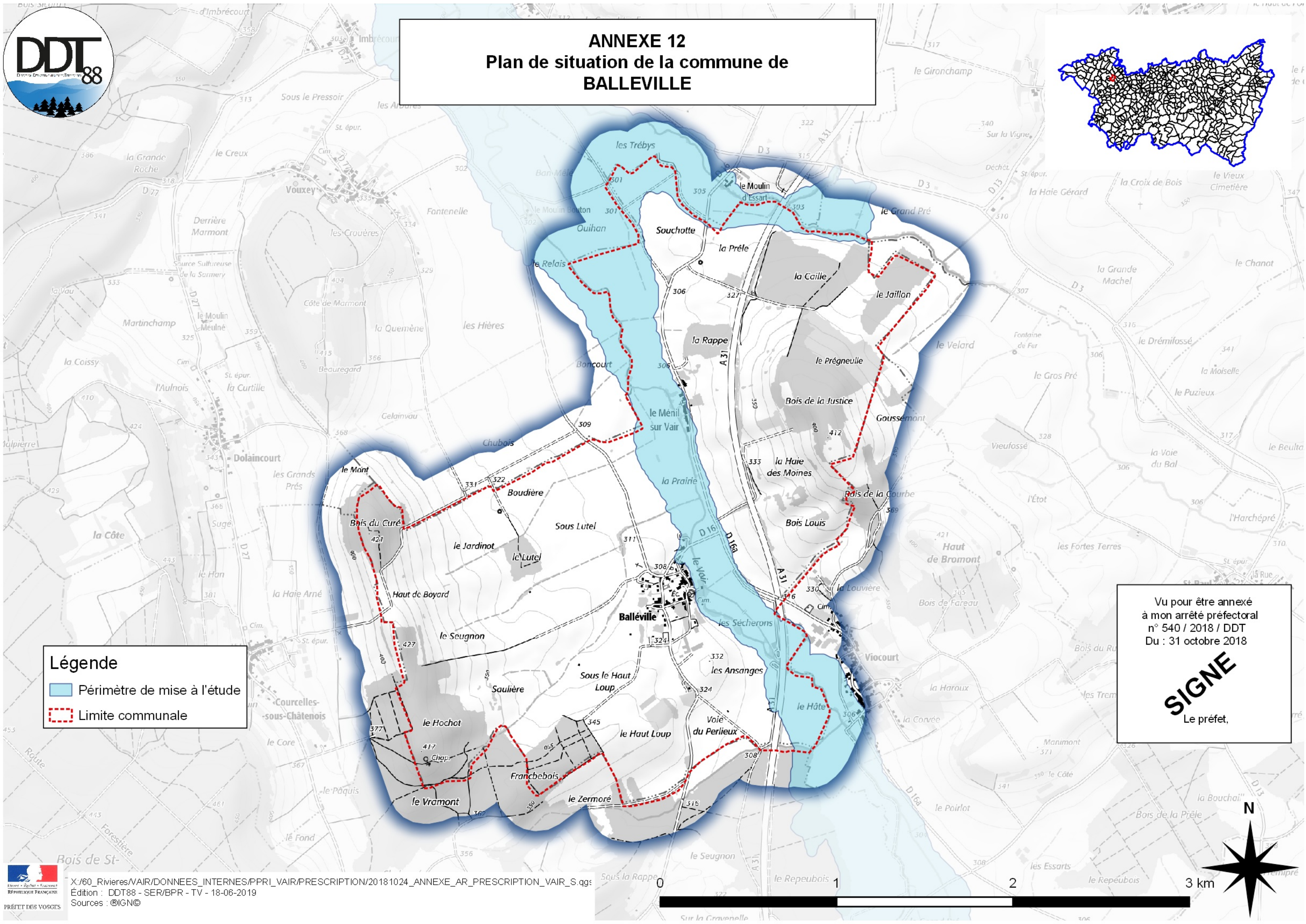
Légende

-  Périmètre de mise à l'étude
-  Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 12
Plan de situation de la commune de
BALLEVILLE



Légende

Périimètre de mise à l'étude

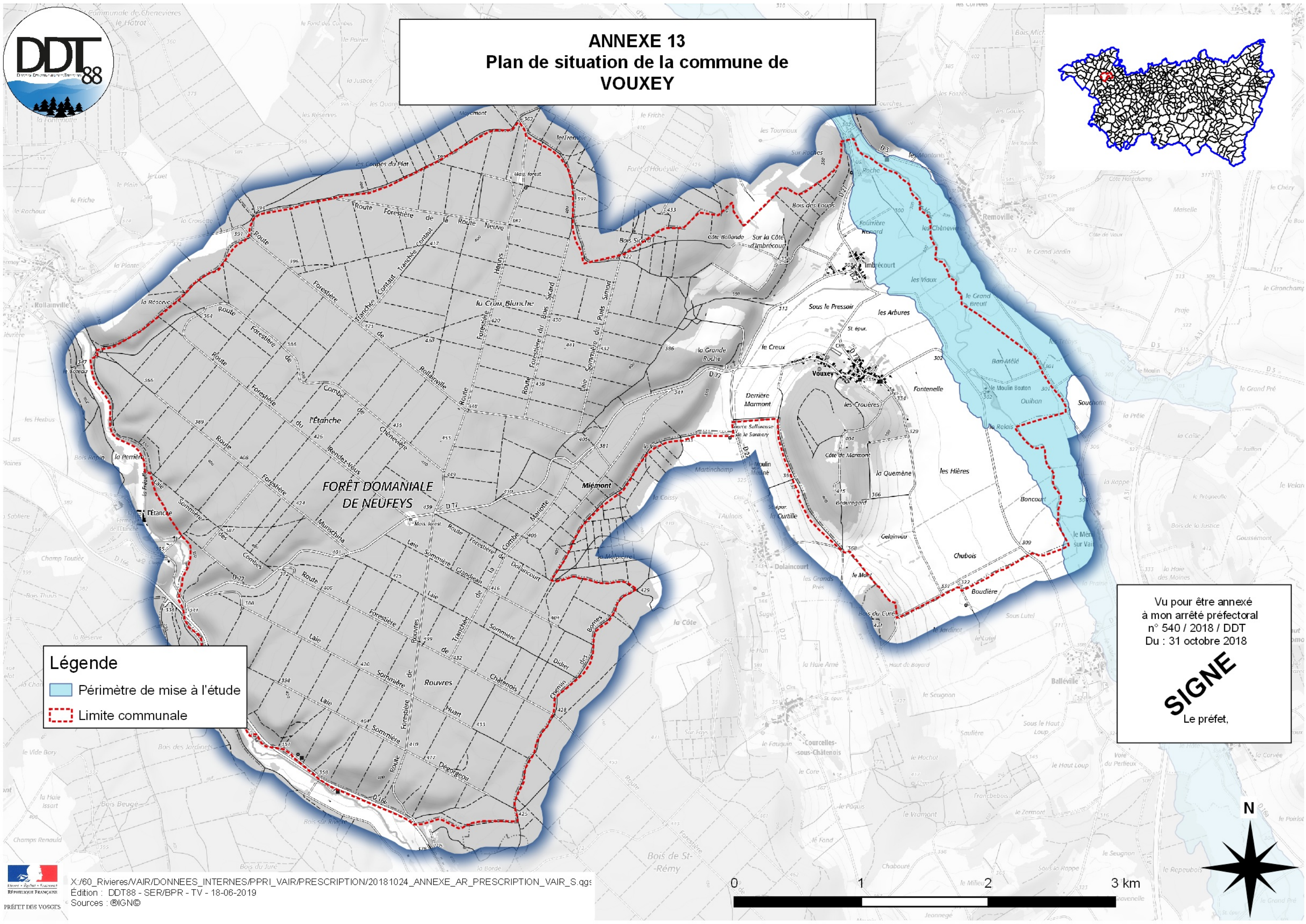
Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE

Le préfet,





ANNEXE 13
Plan de situation de la commune de
VOUXEY



Légende

- Périimètre de mise à l'étude
- Limite communale

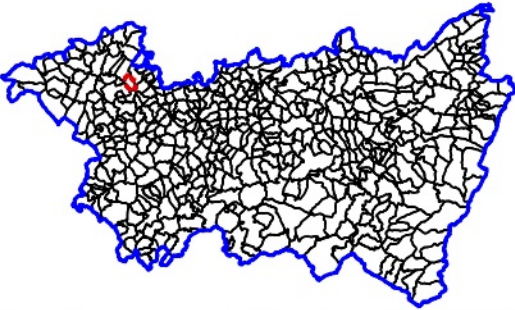
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 14
Plan de situation de la commune de
REMOVILLE



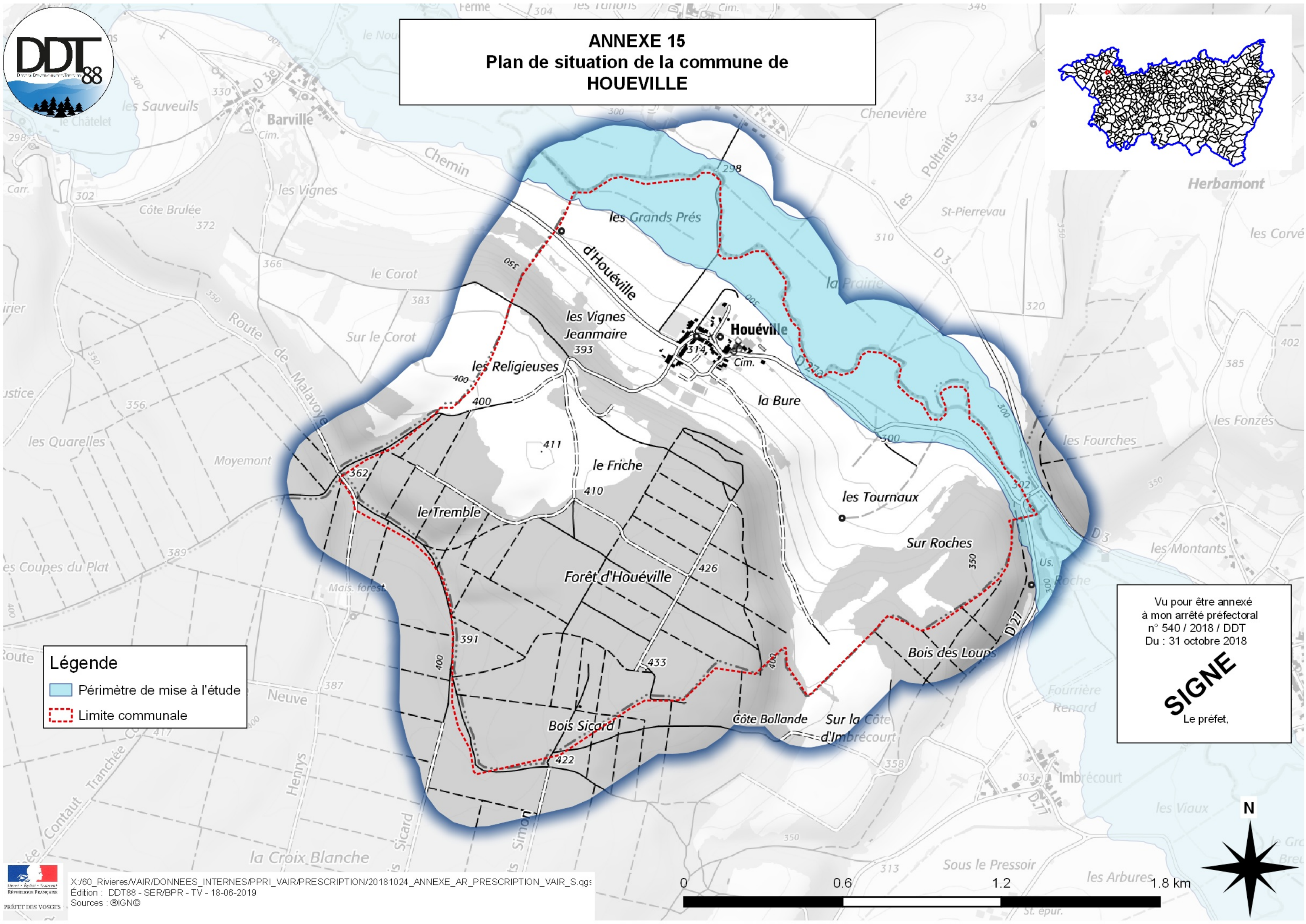
Légende

- Périimètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 15
Plan de situation de la commune de
HOUEVILLE



Légende

- Périmètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

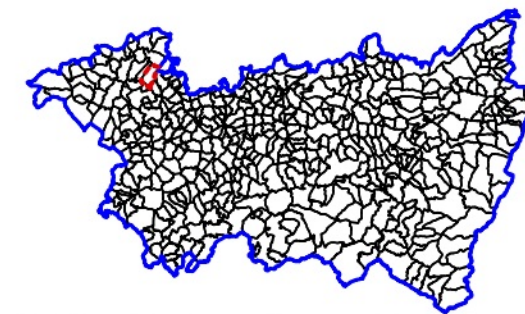
SIGNE

Le préfet,





ANNEXE 16 Plan de situation de la commune de ATTIGNEVILLE



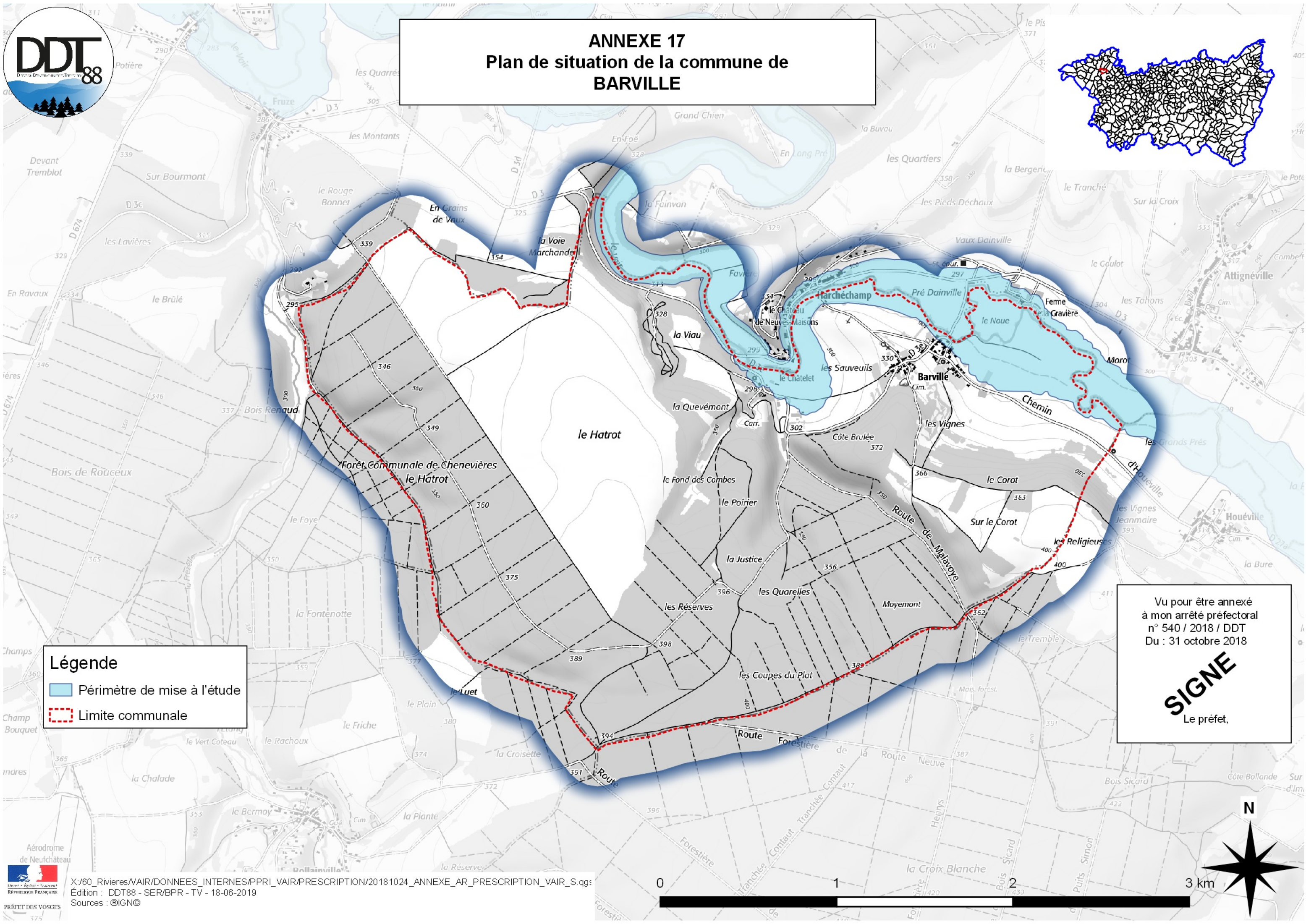
Légende

- Périimètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 17
Plan de situation de la commune de
BARVILLE



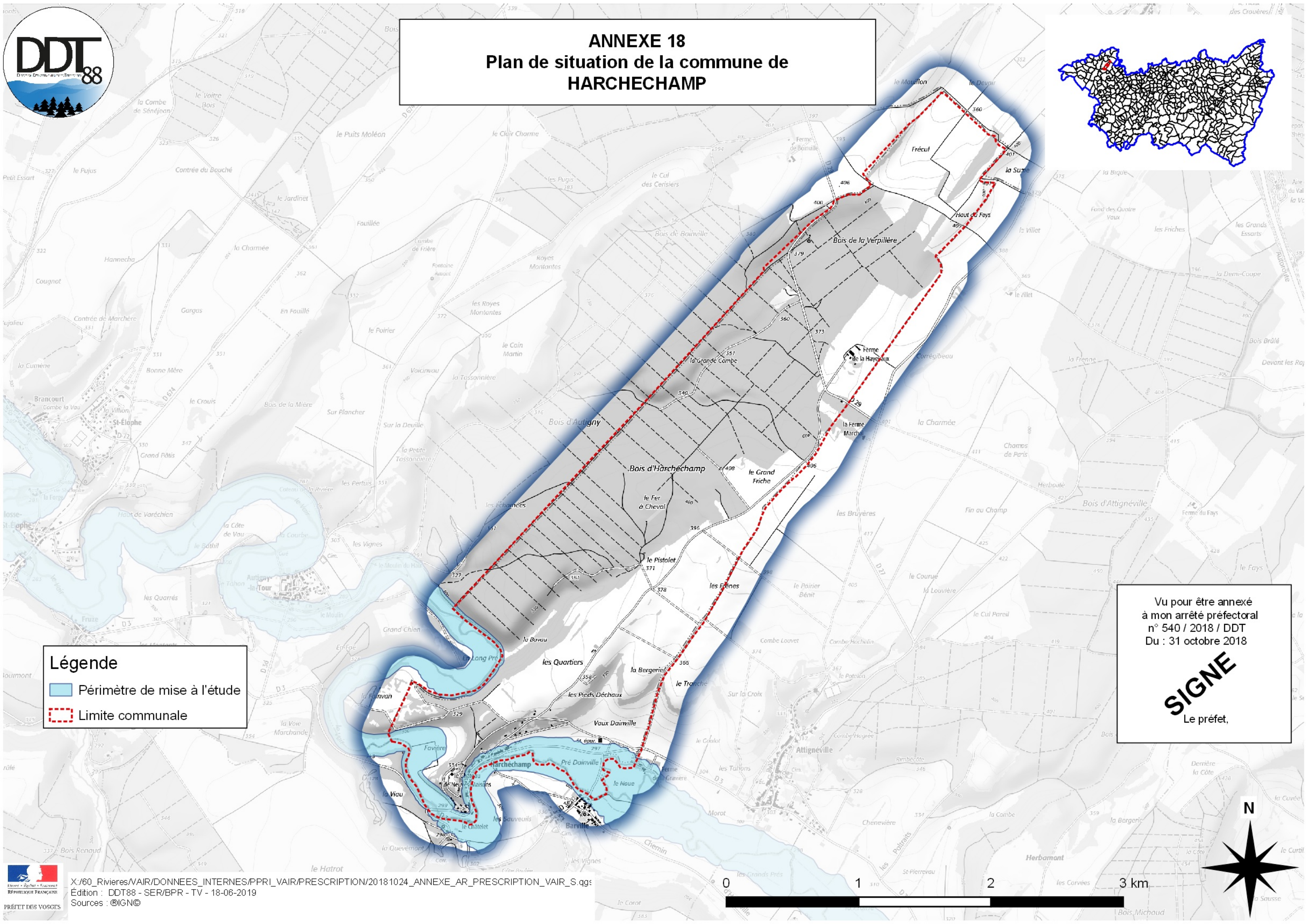
Légende

- Périmètre de mise à l'étude
- Limite communale

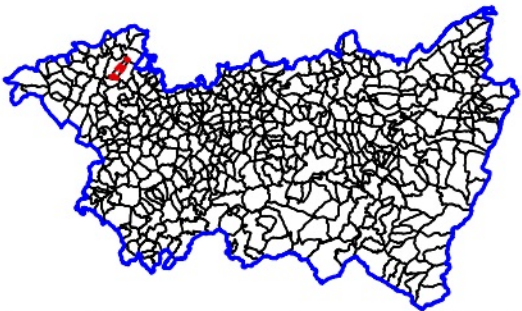
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 18
Plan de situation de la commune de
HARCHECHAMP



Légende

- Périimètre de mise à l'étude
- Limite communale

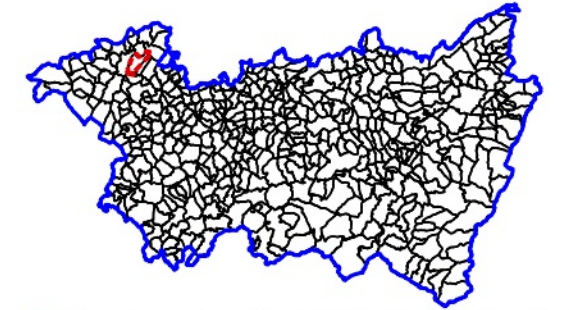
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 19 Plan de situation de la commune de AUTIGNY-LA-TOUR



Légende

- Périimètre de mise à l'étude
- Limite communale

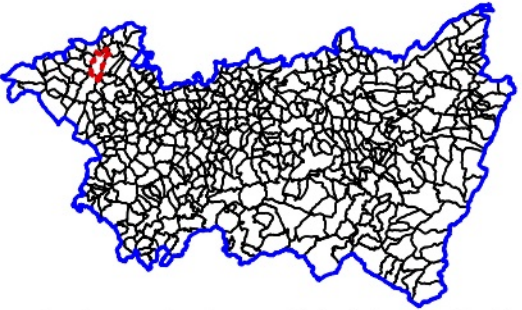
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 20
Plan de situation de la commune de
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE



Légende

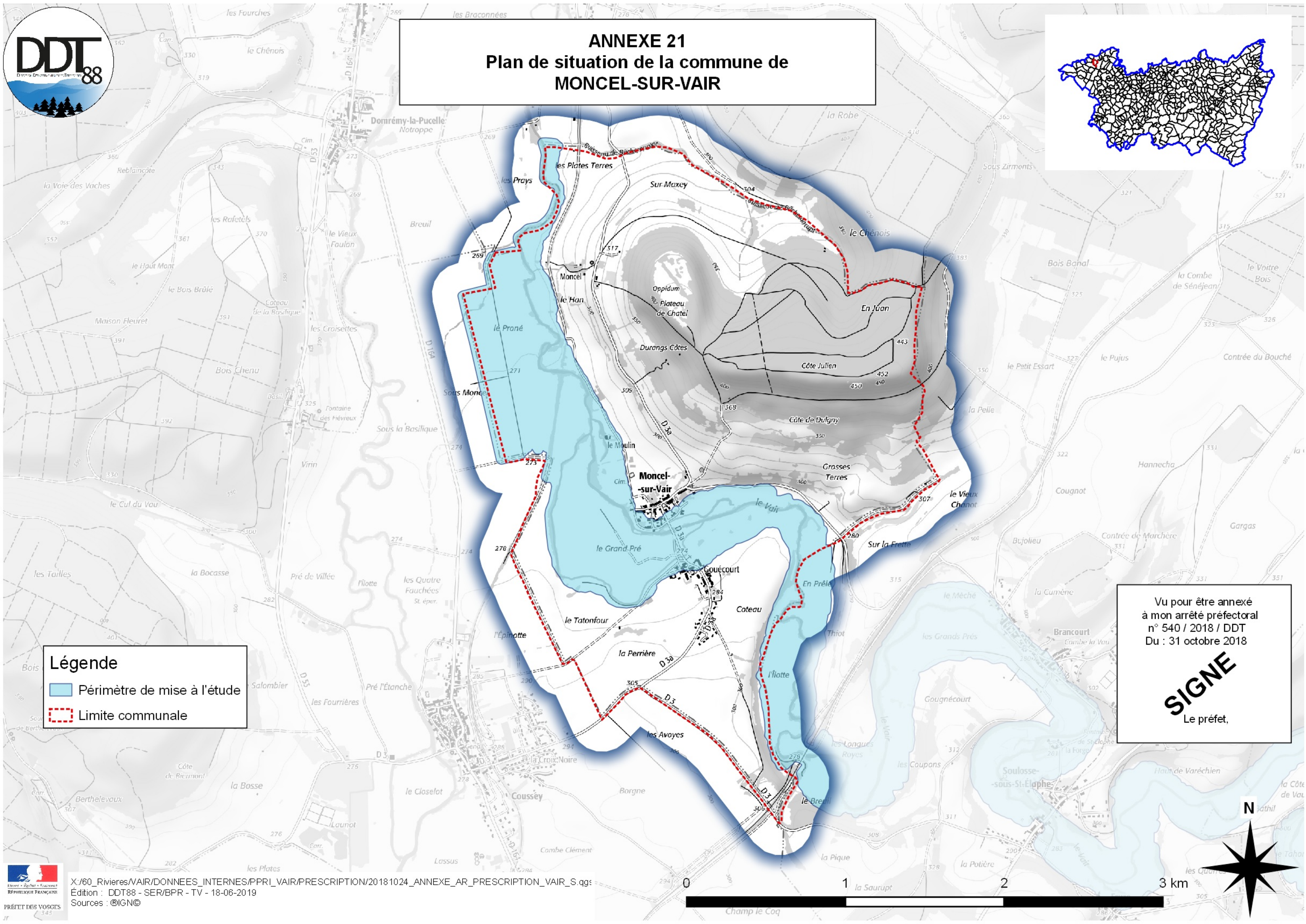
Périimètre de mise à l'étude

Limite communale

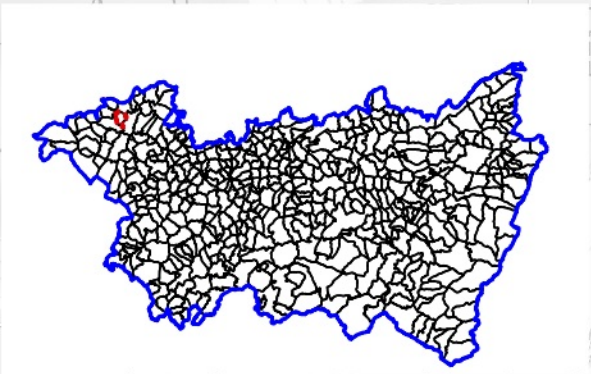
Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE
Le préfet,





ANNEXE 21
Plan de situation de la commune de
MONCEL-SUR-VAIR



Légende

- Périmètre de mise à l'étude
- Limite communale

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral
n° 540 / 2018 / DDT
Du : 31 octobre 2018

SIGNE

Le préfet,

